

L'essentiel pour l'Elu

LE CITIS : délais de déclaration et délais d'instruction

Référence : décret n°2019-301 du 10 avril 2019 instaure le droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique territoriale CITIS.

Pendant l'instruction et avant sa fin, placer l'agent en **congé maladie ordinaire**.

	Accident de service	Accident de trajet	Maladie professionnelle
Délai de déclaration par l'agent (La déclaration comprend le formulaire précisant les circonstances + le certificat médical)	15 jours à compter de la date de l'accident <i>Exception : certificat médical établi dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'accident. Dans ce cas, le délai de déclaration est de 15 jours à compter de la date de cette constatation médicale.</i>		2 ans
Point de départ du délai d'instruction	Réception du dossier complet de la déclaration (lorsque les 2 éléments ne sont pas envoyés simultanément, le délai commence à courir à réception du dernier élément reçu)		Réception du dossier complet de la déclaration -si maladie inscrite aux tableaux : résultats des examens prescrits par les tableaux
Délai d'instruction	1 mois	1 mois	2 mois
Délai supplémentaire d'instruction	3 mois	3 mois	3 mois
Situations ouvrants droit à délai supplémentaire	-Examen par un médecin agréé -saisine conseil médical	-Enquête administrative -Examen par un médecin agréé -saisine conseil médical	-Enquête administrative -Examen par un médecin agréé -saisine conseil médical

Si au terme des délais d'instruction l'autorité n'a pas tous les éléments pour statuer (attente des avis du conseil médical ou résultat de l'enquête administrative), elle doit placer l'agent en **CITIS à titre provisoire.**